

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 28-avr.-2011 Date de révision 04-oct.-2023 Numéro de révision 8

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Isohexane</u>

Cat No.: 383810000; 383810010; 383810025

 Numéro CAS
 73513-42-5

 N° CE
 931-254-9

 Formule moléculaire
 C6 H14

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119484651-34

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Substances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific

Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road,

Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

**Distributeur suisse -** Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

### Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

# **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

# **Dangers physiques**

Liquides inflammables Catégorie 2 (H225)

# Dangers pour la santé

Toxicité par aspiration

Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 1 (H304)

Catégorie 2 (H315)

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)

Catégorie 3 (H336)

### Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique chronique Catégorie 2 (H411)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# 2.2. Éléments d'étiquetage



# Mention d'avertissement

# Danger

# Mentions de danger

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

### Conseils de prudence

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

# 2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

# **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	931-254-9	> 95	Flam. Liq. 2 (H225)
				Asp. Tox. 1 (H304)
				Skin Irrit. 2 (H315)
				STOT SE 3 (H336)
				Aquatic Chronic 2 (H411)
Hexane (autres isomères)	73513-42-5		-	Flam. Liq. 2 (H225)
				Asp. Tox. 1 (H304)
				Skin Irrit. 2 (H315)
				STOT SE 3 (H336)
				Aguatic Chronic 2 (H411)

# Remarque

REACH UVCB Hydrocarbures C6, isoalkanes, < 5% n-Hexane

Contient

CAS 73513-42-5 (Iso-Hexane)

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119484651-34

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

# 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. NE PAS faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Si des vomissements

surviennent naturellement, faire pencher la victime.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, administrer de

l'oxygène. Consulter un médecin en cas de symptômes. Risque de lésions pulmonaires

graves (par aspiration).

**Protection individuelle du personnel** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. **de premiers secours** 

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatique, nausées et vomissements

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

# **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

# Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

L'eau peut s'avérer sans effet. Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Extrêmement inflammable.

### Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

# SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Absorber avec une matière absorbante inerte. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

# **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.

# Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Zone contenant des substances inflammables. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Classe 3

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition

Liste source (s): **Belgique -** Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France -** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Com	posant	Union européenne Le Royaume Uni		France	Belgique	Espagne
Naph	ıta léger		RCP Isohexanes, TWA			

# Isohexane

Date de révision 04-oct.-2023

					<u> </u>
(pétrole), hydrotraité		(8 h) 250 ppm, 1000 mg/m <sup>3</sup>			
Hexane (autres isomères)			TWA / VME: 1000 mg/m³ (8 heures). STEL / VLCT: 1500 mg/m³.	TWA: 500 ppm 8 uren TWA: 1786 mg/m³ 8 uren STEL: 1000 ppm 15 minuten STEL: 3551 mg/m³ 15 minuten	STEL / VLA-EC: 1000 ppm (15 minutos). STEL / VLA-EC: 3580 mg/m³ (15 minutos).
Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Los Poys Pos	Finlande
Composant Hexane (autres isomères)	italie	TWA: 500 ppm (8 Stunden). MAK except n-Hexane TWA: 1800 mg/m³ (8 Stunden). MAK except n-Hexane	STEL: 1000 ppm 15 minutos	Les Pays-Bas	TWA: 500 ppm 8 tunteina TWA: 1800 mg/m³ 8 tunteina STEL: 630 ppm 15 minuutteina STEL: 2300 mg/m³ 15 minuutteina
Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Naphta léger (pétrole), hydrotraité			399	STEL: 1500 mg/m³ 15 minutach TWA: 500 mg/m³ 8 godzinach	
Hexane (autres isomères)	MAK-KZGW: 800 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 2860 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 200 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 715 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 200 ppm 8 timer TWA: 700 mg/m³ 8 timer STEL: 400 ppm 15 minutter STEL: 1400 mg/m³ 15 minutter	STEL: 1000 ppm 15 Minuten STEL: 3600 mg/m³ 15 Minuten TWA: 500 ppm 8 Stunden TWA: 1800 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 400 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 250 ppm 8 timer TWA: 1050 mg/m³ 8 timer TWA: 40 ppm 8 timer TWA: 275 mg/m³ 8 timer STEL: 312.5 ppm 15 minutter. value calculated STEL: 1312.5 mg/m³ 15 minutter. value calculated
Commonant	Bulgaria	Creatia	lulanda	Chymra	Dánubliana tabàana
Composant Hexane (autres isomères)	Bulgarie	Croatie	Irlande TWA: 500 ppm 8 hr. except n-Hexane TWA: 1800 mg/m³ 8 hr. except n-Hexane STEL: 1000 ppm 15 min STEL: 3600 mg/m³ 15 min	Chypre	République tchèque TWA: 1000 mg/m³ 8 hodinách. Ceiling: 2000 mg/m³ other than n-Hexane
Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Composant Hexane (autres isomères)	TWA: 200 ppm 8 tundides. TWA: 700 mg/m³ 8 tundides. STEL: 300 ppm 15 minutites. STEL: 1100 mg/m³ 15 minutites.	<b>Jibi aita</b> i	STEL: 1000 ppm STEL: 3600 mg/m³ TWA: 500 ppm TWA: 1800 mg/m³	nongne	TWA: 200 ppm 8 klukkustundum. TWA: 700 mg/m³ 8 klukkustundum. Ceiling: 400 ppm Ceiling: 1400 mg/m³
Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Hexane (autres isomères)		TWA: 200 ppm IPRD TWA: 700 mg/m³ IPRD STEL: 300 ppm STEL: 1100 mg/m³	_		
Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Hexane (autres isomères)			TWA: 1800 mg/m³ 8 urah TWA: 500 ppm 8 urah STEL: 1000 ppm 15	Indicative STEL: 300 ppm 15 minuter Indicative STEL: 1100 mg/m³ 15 minuter TLV: 200 ppm 8 timmar.	- 3 9410

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

	STEL: 3600 mg/m³ 15 minutah	NGV TLV: 700 mg/m <sup>3</sup> 8	
		timmar. NGV	

# Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

# Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité 64742-49-0 ( > 95)	DNEL = 1066.67mg/m <sup>3</sup>	DNEL = 1286.4mg/m <sup>3</sup>	DNEL = 837.5mg/m <sup>3</sup>	

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Sans objet. La substance est une UVCB complexe.

# 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

# Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme

européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc nitrile Viton (R)	> 480 minutes > 480 minutes	0.38 mm 0.35 mm	Niveau 6 EN 374	Comme testé sous EN374-3 Détermination de la résistance à la
Gants néoprène	< 45 minutes	0.45 mm		perméation des produits chimiques

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé : bas point d'ébullition solvant organique Type AX Marron

conforme au EN371

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux

Liquide

(Air = 1.0)

souterraines.

# **SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Incolore
Odeur Léger/légère

Seuil olfactif

Point/intervalle de fusion

Point de ramollissement

Point/intervalle d'ébullition

Aucune donnée disponible

-154 °C / -245.2 °F

Aucune donnée disponible

48 - 70 °C / 118.4 - 158 °F

Inflammabilité (Liquide) Facilement inflammable D'après les données d'essai

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité Inférieure 1.0 vol% Supérieure 7.4 vol%

Point d'éclair -33 °C / -27.4 °F **Méthode -** Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité 265 - °C / 509 - °F
Température de décomposition Aucune donnée disponible

pH Aucune information disponible
Viscosité Aucune donnée disponible

**Hydrosolubilité** Insoluble

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Pression de vapeur 23 hPa @ 20 °C

Densité / Densité0.660Densité apparenteSans objetDensité de vapeur> 1

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

Formule moléculaire C6 H14 Masse molaire 86.18

Propriétés explosives Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

**Taux d'évaporation** 13 (Acétate de butyle = 1,0)

# SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Réactions dangereuses Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Produits

incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

# SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Composant DL50 oral		DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation		
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	LD50 > 5000 mg/kg (Rat)	LD50 > 3160 mg/kg (Rabbit)	LC50 = 73680 ppm (Rat) 4 h		

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Catégorie 2

c) lésions oculaires graves/irritation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

**Respiratoire**Peau
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) mutagénicité sur les cellules D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

germinales;

f) cancérogénicité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

> Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérogène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées à l'Annexe I

Composant	UE	UK	Allemagne	CIRC
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Carc Cat. 1B			

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis q) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains Catégorie 3 organes cibles — exposition unique;

Résultats / Organes cibles

Système nerveux central (SNC).

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aucun(e) connu(e). Organes cibles

j) danger par aspiration;

Catégorie 1

Autres effets indésirables

Consulter l'article correspondant du RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances des États-Unis) pour des renseignements complets.

Symptômes / effets, aigus et différés

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que

céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

# SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

# 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme Effets d'écotoxicité

pour l'environnement aquatique. Le produit contient les substances suivantes qui sont

dangereuses pour l'environnement.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	LC50: = 8.41 mg/L, 96h semi-static, closed (Oncorhynchus mykiss)		

# 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance** Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

12.4. Mobilité dans le sol Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de

toutes les surfaces Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil.

Se disperse rapidement dans l'air

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) /

et vPvB très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les

récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

**Autres informations** Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales. Eviter tout contact

avec l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

# IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

UN1208 HEXANES

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage II

<u>ADR</u>

**14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de**UN1208
HEXANES

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage II

IATA

14.1. Numéro ONU UN1208 14.2. Désignation officielle de HEXANES

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement

Ce produit est un polluant marin selon les critères de l'IMDG/IMO

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

Non applicable, les produits emballés

14.7. Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de

ľOMI

-

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	265-151-9	-	-	Х	X	KE-25623		-
Hexane (autres isomères)	73513-42-5	-	438-390-3	-	Х	X	-	Х	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	X	ACTIVE	X	ı	X	X	X
Hexane (autres isomères)	73513-42-5	-	-	-	-	-	Χ	-

**Légende:** X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

# Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) -	REACH (1907/2006) -	Règlement REACH (CE
		Annexe XIV - substances	Annexe XVII -	1907/2006) article 59 -
		soumises à autorisation	Restrictions applicables	Liste candidate des

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

			à certaines substances dangereuses	substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	-	Use restricted. See item 28. (see link for restriction details) Use restricted. See item 29. (see link for restriction details) Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-
Hexane (autres isomères)	73513-42-5	-	-	-

### **Liens REACH**

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

# Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	Sans objet	Sans objet
Hexane (autres isomères)	73513-42-5	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

# Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Naphta léger (pétrole),	WGK2	
hydrotraité		

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84
Hexane (autres isomères)	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84

# Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la	Suisses - Ordonnance sur la	Suisse - Ordonnance de la
·		•	·

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

	m	duction des risques liés à la nanipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Hexane (autres is 73513-42-5	,	Substances interdites et réglementées	

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) a été réalisée par le constructeur du / importateur

# **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

# Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

**EINECS/ELINCS** – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

12000 Involtano ominolo dob odbotanoso ominiquos oxiotantes

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

**ADR** - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

**IMO/IMDG** - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

**ICAO/IATA** - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

**MARPOL** - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

COV - (composés organiques volatils)

# Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

### Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Isohexane Date de révision 04-oct.-2023

Date de préparation28-avr.-2011Date de révision04-oct.-2023Sommaire de la révisionSans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité